

**DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

<b>Direction ou Service</b>	<b>Type d'astreinte ou de permanence</b>	<b>Objet</b>	<b>Modalités</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Personnel d'encadrement *</b>
Cité de l'Enfance	Astreinte de décision	Gérer les situations graves et d'urgence Accueillir les admissions sur réquisition du Parquet Aider et conseiller par téléphone Informé et répondre à toute sollicitation nécessitant une décision immédiate	en semaine de 12 h à 14 h ainsi que de 18 h le soir (19 h si un cadre est de permanence) à 8 h le lendemain matin les samedis, dimanches et jours fériés en dehors du temps de permanence dans l'établissement (astreinte d'une semaine)	directeur du service chefs de services éducatifs	OUI
	Astreinte éducative	Faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant à l'établissement dans le cadre de ses missions d'accueil et de prise en charge des enfants	jour, nuit, week-end et jours fériés	éducateurs	NON
Direction de l'Autonomie	Astreinte de décision Plan canicule	Permettre l'activation du niveau d'alerte du plan canicule, la mise en place de la cellule d'appel téléphonique et de la cellule de crise ainsi que le lien avec les associations, l'ARS et la Préfecture	mois de juin juillet août	chef du service social gérontologique adjoint à ce chef de service, chef du service prévention et dépendance, cadres de la direction de l'autonomie chefs de service MDPH	OUI

<b>Direction ou Service</b>	<b>Type d'astreinte ou de permanence</b>	<b>Objet</b>	<b>Modalités</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Personnel d'encadrement *</b>
Direction Enfance Santé Insertion Service de l'Aide Sociale à l'Enfance	Astreintes téléphoniques	Rechercher en urgence des places en établissement ou en famille d'accueil, à la demande des magistrats du Parquet Rassurer les assistants familiaux (aide, conseil) et répondre à toute sollicitation nécessitant une décision immédiate	week-end (du vendredi soir 18 h jusqu'au lundi matin 8 h 30) et jours fériés (de la veille 18 h au lendemain 8 h 30)	Chef de service Responsables de pôles (sauf la responsable du pôle adoption et recherche des origines, le responsable du pôle comptabilité, et le responsable administratif et financier) Conseillers techniques Coordonnateurs de la CRIPS 68 Inspecteurs	OUI
Direction des Systèmes d'Information	Astreinte d'exploitation et de sécurité pour faire face à un problème technique	Préserver les matériels serveurs et les données	le week-end, les jours fériés, si nécessaire la nuit	Les ingénieurs et les techniciens	NON
	Astreinte de décision	Prendre la bonne décision pour préserver le matériel serveur et les données	le week-end, les jours fériés, si nécessaire la nuit	le Directeur, les chefs de service et leur adjoint	OUI

Direction ou Service	Type d'astreinte ou de permanence	Objet	Modalités	Emplois concernés	Personnel d'encadrement *
<p>Direction de l'Immobilier et de la Logistique</p>	<p>Astreinte décisionnelle</p>	<p>Recevoir les appels téléphoniques signalant un incident sur un site départemental. Prendre la responsabilité de la gestion de l'incident.                      Informer les personnes ou organismes préalablement définis : élus, direction générale, autres...                      Faire appel à l'astreinte opérationnelle en cas de besoin ou faire intervenir une entreprise extérieure pour mettre en oeuvre les mesures conservatoires.                      Recueillir tout signalement d'évènement particulier sur le territoire du Haut-Rhin, communiqué par les services du SDIS, de la Police, de la Gendarmerie ou du Préfet en vue de répercuter cet évènement à la Direction générale ou à Monsieur le Président du Conseil départemental.</p>	<p>nuit, week-end et jours fériés de toute l'année par roulement hebdomadaire</p>	<p>Directeur de l'Immobilier et de la Logistique                      Sous Directeur de l'immobilier                      Adjoint au Sous Directeur de l'Immobilier                      Chef du service des projets immobiliers                      Chef de service gestion technique des bâtiments                      Chef du service des ateliers départementaux                      Chef de l'unité assurances</p>	<p>OUI</p>
	<p>Astreinte opérationnelle</p>	<p>Prendre les mesures conservatoires qui s'imposent en vue de remédier aux pannes intervenant au sein des bâtiments du Conseil départemental, de sécuriser les sites en cas d'intrusion et assurer la sauvegarde urgente en cas d'évènement climatique exceptionnel</p>	<p>nuit, week-end et jours fériés de toute l'année par roulement hebdomadaire</p>	<p>Chef d'atelier                      Chauffagiste                      Electricien                      Responsable de l'équipe mobile                      Menuisier</p>	<p>NON</p>

Direction ou Service	Type d'astreinte ou de permanence	Objet	Modalités	Emplois concernés	Personnel d'encadrement *
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	Astreinte normale en période de crue	Gérer les périodes de crues	nuit, week-end et jours fériés de toute l'année	un responsable opérationnel un ingénieur un technicien rivière un garde barrage le garde barrage d'astreinte à Kruth	NON sauf si chef de service
	Astreinte de crise			un responsable opérationnel un ingénieur un responsable barrages 2 techniciens rivière 2 gardes barrages un responsable PIM 2 conducteurs de pelle un conducteur de porte engin	NON sauf si chef de service
	Astreinte téléphonique du Laboratoire Vétérinaire	Permettre à la DMG de pénétrer dans les locaux en cas de problème technique ou d'intrusion	nuit, week-end et jours fériés de toute l'année	chef de service adjoint au chef de service	OUI

<b>Direction ou Service</b>	<b>Type d'astreinte ou de permanence</b>	<b>Objet</b>	<b>Modalités</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Personnel d'encadrement *</b>
Direction des Routes et des Transports	Astreinte de décision	Répondre ou faire face à toute situation exceptionnelle	nuit, week-end, jours fériés de toute l'année et jours RTT fixés par le Président	directeur et directeurs adjoints chefs de service	OUI
	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Intervenir en cas d'accident et/ou assurer la viabilité hivernale	nuit, week-end, jours fériés de toute l'année et jours RTT fixés par le Président	responsable de l'entretien et de l'exploitation des routes chefs d'équipe opérationnels et fonctionnels agents d'intervention personnels intervenant en salle opérationnelle chef de l'unité exploitation Chef d'unité routière	NON
		Assurer la viabilité hivernale	nuit, week-end, jours fériés de toute l'année et jours RTT fixés par le Président	personnels d'exploitation et d'atelier de l'unité Appui Routes et Matériels chef de l'unité Appui Routes et Matériels	NON

\* taux de l'indemnité réduit de moitié pour les agents relevant de la filière technique